

COMMUNIQUÉ

État de la situation en lien avec la COVID-19

Saint-Raymond, le 25 mars 2020 – Considérant la dernière directive du gouvernement du Québec qui ordonne la fermeture des endroits publics, des commerces et services jugés non-essentiels en raison de la COVID-19, la Ville de Saint-Raymond a révisé l'ensemble de ses effectifs. Par conséquent, la Ville a mis à pied temporairement des membres de son personnel. Les services municipaux essentiels sont maintenus. Ceux-ci ont été réorganisés et le télétravail est utilisé lorsque possible. Cette mesure prise par la Ville entre en vigueur aujourd'hui, le 25 mars, et ce, jusqu'au 13 avril prochain.

Pour communiquer avec votre Ville

Bien que les bureaux administratifs soient fermés au public, il existe plusieurs façons d'entrer en contact avec votre Ville. **Il est recommandé de communiquer avec les membres du personnel par téléphone, au 418 337-2202, poste 0.** Le courriel est aussi à privilégier. Pour le dépôt de documents, les citoyens doivent utiliser la chute dans la porte avant de l'hôtel de ville.

Si vous connaissez l'adresse courriel de l'employé que vous désirez joindre, vous devez aussi privilégier ce moyen. Si vous ne connaissez pas l'adresse courriel, veuillez écrire à info@villesaintraymond.com, et votre message sera redirigé vers la personne concernée.

Service d'urbanisme

Le Service d'urbanisme maintient un service aux citoyens, bien qu'uniquement à distance. Les services sont offerts à la population par courriel, par téléphone, et **en ligne par l'entremise de l'application Voilà!** Il est encore possible de déposer des demandes de permis, ainsi que des demandes d'informations. Mentionnons également que le paiement par carte de crédit est possible. Cependant, jusqu'à nouvel ordre, les procédures de dérogations mineures ou de modifications à la réglementation sont affectées et des délais sont à prévoir. Néanmoins, le dépôt de ces demandes et leur analyse préliminaire demeurent possibles.

Service des loisirs et de la culture

Le Service des loisirs et de la culture vous rappelle la fermeture de ses infrastructures ainsi que l'annulation des activités et des événements qui devaient s'y tenir et ce, jusqu'à nouvel ordre :

- Station ski Saint-Raymond
- Aréna
- Centre multifonctionnel Rolland-Dion
- Maison des jeunes
- École secondaire Louis-Jobin et école primaire de la Grande-Vallée (gymnases)
- Service de lecture situé à l'école secondaire

De plus, nous vous informons que tous les rassemblements, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont interdits dans les infrastructures du Service des loisirs, incluant les parcs de quartier et les terrains sportifs.

En ce qui concerne les inscriptions aux activités de loisirs pour la session printemps-été, elle se poursuivent jusqu'au 31 mars. Nous invitons les gens à s'inscrire afin de pouvoir bien planifier les activités qui pourront avoir lieu. Dans le contexte actuel, et advenant le cas où certaines activités devraient être annulées, les gens seront remboursés sans pénalité. Voici les moyens pour s'inscrire : par téléphone : 418 337-2202, poste 3, par Internet (par l'entremise de l'application Voilà!) : www.villesaintraymond.com.

Service de la cour municipale

Modes de paiement disponibles

Bien qu'il ne soit plus possible d'effectuer le paiement des amendes en personne (à l'hôtel de ville), les gens sont invités à s'en acquitter par les modes de paiement suivants :

1. Argent comptant ou chèque en déposant le tout dans une enveloppe identifiée (nom et numéro du constat d'infraction) dans la chute de la porte avant de l'hôtel de ville.
2. En ligne via Accès-D, Tel-Nat et BLC Direct.
3. À votre succursale bancaire si dans les 30 jours de l'émission du constat d'infraction.
4. Carte de crédit en communiquant avec le personnel de la cour municipale au numéro mentionné plus bas.

Sanctions au conducteur (suspension du permis de conduire)

Les avis de paiement d’amende sont traités normalement par la SAAQ. Si votre permis de conduire est suspendu, veuillez communiquer avec le personnel de la cour municipale au numéro mentionné plus bas.

Audiences

Pour les audiences de la cour municipale, s’il y avait à avoir un report, l’information sera communiquée sur le site Web de la Ville. Actuellement, les séances prévues en avril sont reportées en juin.

Vous êtes invités à surveiller nos communications. Toutes les informations sur ce service sont disponibles sur le site Web de la Ville : [GREFFE ET COUR MUNICIPALE](#).

Cour municipale :

418 337-2202 poste 5

cour.municipale@villesaintraymond.com

Service de la trésorerie

Pour le paiement de vos taxes, nous vous recommandons de le faire en ligne, par l’entremise de votre institution bancaire. Pour les personnes qui sont dans l’impossibilité d’effectuer des paiements en ligne, vous pouvez remettre votre chèque accompagné de votre coupon (compte de taxes) dans une enveloppe identifiée dans la chute de la porte avant de l’hôtel de ville.

Compte de taxes : la Ville va suspendre les intérêts courus, en date du 16 mars. La situation sera réévaluée s’il y a lieu.

Paiement des fournisseurs : la Ville continue de traiter les factures et le paiement des fournisseurs comme en temps normal.

Service des travaux publics

Le Service des travaux publics maintient ses services essentiels à la population : le traitement de l’eau potable, le déneigement, l’entretien des routes, etc. Si vous avez besoin du Service des travaux publics pour un problème sur les réseaux routiers, d’aqueduc ou d’égouts **en dehors des heures d’ouverture**, vous êtes priés de signaler le

problème en composant le 911. La centrale d'urgence s'occupera de rediriger votre demande aux responsables de la Ville.

Pour joindre le Service des travaux publics :

418 337-2202 poste 4

Service des incendies et de la sécurité publique

Essentiel à la population, le Service des incendies et de la sécurité publique demeure en poste.

Feux en plein air : le Service des incendies vous informe également que pour faire un feu en plein air, vous devez préalablement demander un permis (gratuit) à M. Jean-Claude Paquet (directeur), en appelant au 418 564-6094 et ce, en tout temps, ou au 418 337-2202, poste 0. Pour les petits feux, veuillez appeler la journée même pour avoir votre permis. Pour les plus grands feux, vous devez aviser le directeur quelques jours à l'avance. Advenant le déplacement des pompiers pour une intervention sans demande de permis préalable, le Service des incendies vous émettra un constat de 300 \$, plus 149 \$ pour les frais. Avisez-nous et soyez vigilants!

Pour joindre le Service des incendies et de la sécurité publique :

418 337-2202 poste 0

Heures pour rejoindre les membres du personnel de l'hôtel de ville :

Nous profitons également du moment pour vous rappeler les heures où le personnel de l'hôtel de ville est en poste :

Du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Le jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h à 19h

Le vendredi : de 8h30 à 13h

Consignes et recommandations

La Ville demande à la population de suivre strictement les recommandations énoncées par le gouvernement du Québec, dans les outils mis à la disposition (voir liens ci-dessous). Si un citoyen présente des symptômes associés à la COVID-19, il doit joindre le 1 877 644-4545. Pour en savoir plus, consultez les liens suivants :

www.quebec.ca/coronavirus

<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/coronavirus>

Programmes d'aide

www.quebec.ca

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

-30-

Source et information :

La direction générale
418 337-2202